



---

# Communiqué de presse

Mende, le 22 janvier 2019

## **Bilan à mi parcours du 6<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées – 2016/2020**

---

Ce mardi 22 janvier, Thierry OLIVIER, secrétaire générale de la préfecture, et Régine BOURGADE, Conseillère départementale en charge du Logement, ont réuni une quarantaine d'acteurs du secteur du logement et de l'hébergement du département autour de la présentation du bilan à mi parcours 6<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016/2020.

Ce document définit la politique de logement et d'hébergement sur notre territoire. Il fixe les objectifs pour soutenir les personnes inscrites dans un parcours d'accès et de maintien dans un logement décent.

Ce 6<sup>ème</sup> plan regroupe 34 actions opérationnelles articulées en 5 axes. On peut citer parmi elles : le développement d'expérimentations innovantes en matière d'hébergement et d'accompagnement des publics en grande précarité, l'amélioration de l'orientation des publics pour prévenir les ruptures de parcours, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, la prévention des dettes locatives, l'accessibilité des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Au-delà du bilan des actions en cours, le comité responsable s'est penché sur l'intégration de nouvelles actions en lien avec la récente adoption du plan « Logement d'abord ». Celui-ci se donne comme priorité l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées, assorti selon les besoins d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté, permettant une insertion durable et réussie.

Ainsi, l'intermédiation locative (IML), sera une action phare développée dans les tous prochains mois par les partenaires du plan. Il s'agit d'un dispositif qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. C'est un système solidaire puisque les logements sont loués à des ménages en grande précarité, par exemple les gens qui sortent des dispositifs d'hébergement et qui ne trouvent pas de logement sur le marché. En contrepartie, les bailleurs ont droit à des déductions fiscales sur les loyers perçus.

Désormais, le document doit recueillir le vote de l'assemblée départementale avant la prise d'un arrêté conjoint par Mesdames la préfète et la Présidente du Département, pour être définitivement adopté.